



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 2017

DATE D’AFFICHAGE

04 juillet 2017

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 18

Votants : 29

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 30 juin 2017

L’an deux mille dix-sept le 30 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Patrice PETRAULT, Daniel MELLA, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Sylvaine DUCELLIER, Philippe LOUET, Elisabeth ABDELBAĞHI, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGLET, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, Philippe CHABERTY, François DUPIECH, Victor MERINERO, Patrick RISPAL, Claire BREDILLET

Avaient donné procuration :

Martial DURONSOY à Jean-Marcel GUERRERO, Michèle LELEZ-HUVE à Fabienne OBADIA, Sylvie JALIBERT à Sylvaine DUCELLIER, Isabelle DESWARTE à Patrice PETRAULT, Fabienne GELY à Pierre-Yves HURTEL, Robert WALLET à Daniel MELLA, Ruth MILLEVILLE à Philippe LOUET, Eliane GUINVARCH à André SPECQ, Jean-Marie SANI à Philippe CHABERTY, Véronique BOS à Patrick RISPAL, Virginie FOUILLEN à Corinne MARCHAND MISIAK

Secrétaire de séance élu :

Madame DUCELLIER Sylvaine

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2017 est adopté à l’unanimité.

1. URBANISME

N°33/2017

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - PARTIE DE TERRAIN DE L'ANCIEN HARAS DESTINÉE AU PASSAGE PIÉTON POUR L'ÉCOLE DU BOURG DE MARLY LA VILLE

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

L'ancien domaine du Haras se situe en entrée de Ville, au Sud du centre-bourg. Bordé à l'Ouest par un tissu pavillonnaire diffus, il s'ouvre à l'Est et au Sud sur des espaces agricoles et naturels.

Le site est constitué d'une unique parcelle cadastrée AA n° 71 d'une superficie de 302 993 m², en nature de terrain clos de murs et d'anciens bâtiments en ruine.

La ferme du Haras a été totalement démolie en 2016. Le site est désormais entièrement nu.

Rappel des grands éléments de programmes :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une étude d'aménagement a été réalisée en 2011 par le cabinet Riquier-Sauvage, aboutissant à une programmation spécifique inscrite dans les orientations d'aménagement n°5 et n°6 au PLU de la Commune.

L'OAP n°5 (environ 8 ha) concerne la partie Nord du domaine classée en zones AU au PLU, sur laquelle est envisagée une opération d'environ 360 logements. La Communauté d'agglomération doit mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'aménagement de la première tranche.

L'OAP n°6 (environ 22 ha) s'applique à la partie Sud du domaine, sur laquelle est prévu l'aménagement de structures médico-sociales et d'un centre équestre. Ce projet spécifique est porté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de longue date et doit permettre de répondre au défaut de structures spécialisées dans l'Est du Val d'Oise.

Dans un souci de sécurité afin d'éviter le trottoir de la départementale 184, la commune demande à l'EPF de pouvoir créer à ses frais un cheminement piétonnier en stabilisé sur un géotextile sur une partie du terrain de 100 mètres de long sur 2 mètres de large afin de relier le restaurant scolaire à l'école, avec la mise en place de deux portails fermés à clés à l'entrée et la sortie du cheminement piéton. Le cheminement sera délimité à minima par des barrières parking.



La convention de mise à disposition est consentie et acceptée pour une période de douze (12) mois qui s'étendra du 01/08/2017 au 31 juillet 2018.

Elle pourra être reconduite pour des périodes successives de douze (12) mois, après accord express du Propriétaire, au terme de la période initiale ou de chaque reconduction successive.

Lors de la libération, cette surface devra être restituée en bon état d'entretien et de réparation.

Un état des lieux de sortie sera réalisé et comparé avec l'état des lieux d'entrée.

La convention est consentie à titre gratuit.

Il s'agit d'un cheminement piéton à usage exclusif des enfants de l'école du BOURG de la Commune.

La gestion des accès et l'accompagnement des enfants seront sous l'entière responsabilité de la Commune.

La commune assurera l'accompagnement des enfants sur site. Les deux portails d'accès devront être fermés et le passage des enfants sur le cheminement piéton ne pourra se faire que sous la surveillance et l'accompagnement d'adultes habilités à cet effet.

La commune est autorisée à réaliser à ses frais et sous son entière responsabilité le cheminement piéton provisoire avec deux portails d'accès fermant à clé conformément aux règles de l'art et suivant le plan d'implantation.

La réalisation du cheminement piéton devra s'inscrire dans les règles de construction pour ce type d'ouvrage et se conformer strictement aux prescriptions de sécurité.

Le cheminement piéton devra être délimité par des barrières, de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse pénétrer sur le reste du terrain.

Il est demandé à l'assemblée municipale d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, de mise à disposition d'une partie de terrain de l'ancien Haras destinée au passage piétons pour les enfants de l'école du BOURG de Marly la Ville.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, de mise à disposition d'une partie de terrain de l'ancien Haras destinée au passage piétons pour les enfants de l'école du BOURG de Marly la Ville.

2. CULTURE

N°34/2017

CARPF - MOTION DE SOUTIEN POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE EN FRANCE EN 2025

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le 22 novembre 2016, le Président de la République a officialisé la candidature de la France pour l'organisation de **l'Exposition Universelle de 2025**. Cette candidature est portée par un groupement d'intérêt public dont les membres sont l'Etat, ExpoFrance, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France et la Ville de Paris.

Pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, le thème choisi est **«La connaissance à partager, la planète à protéger»**. Il se déclinera dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et de l'environnement, dans la continuité de l'accord de Paris de 2015 sur le changement climatique.

La France accueillerait du 1^{er} mai au 30 octobre 2025, tous les pays au sein du «*Village global*» installé dans l'aire régionale du Grand Paris, ainsi que des forums thématiques localisés dans les grandes métropoles françaises.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, aux côtés du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la ville de Gonesse est candidate avec le site du Triangle de Gonesse pour accueillir le « Village global ». L'implantation du « Village global » de l'Exposition Universelle sur le Triangle de Gonesse viendrait conforter le positionnement du territoire « cluster des échanges internationaux ». Il constituerait un catalyseur important pour le développement du territoire et pour l'amélioration de l'employabilité des habitants.

Aussi, les élus de la communauté d'agglomération, convaincus que l'organisation de l'exposition universelle en France en 2025 donnerait un immense élan au pays,

fédérerait les énergies et assurerait à la France un nouveau rayonnement mondial, soutiennent la candidature de la France.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après débat et délibération,
Tous élus ne prennent pas part au vote,
A la majorité,
6 voix contre,

APPOUVE la motion de soutien pour l'organisation de l'Exposition Universelle en France en 2025.

3. AFFAIRES GENERALES

N°35/2017

ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 fixant le nombre de délégués des conseils municipaux et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable pour les communes du département du Val d'Oise en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, Monsieur Daniel MELLA, Madame OBADIA Fabienne et des deux membres présents les plus jeunes, Madame BREDILLET Claire, Monsieur RISPAL Patrick.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

B) Election des délégués :

- La liste A déposée et enregistrée – « Liste de Rassemblement des Forces de Gauche et Républicains de Progrès »
- La liste A est composée par M. SPECQ André – Maire,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 29 conseillers municipaux concernés, 15 délégués à désigner, 5 suppléants, 1 liste déposée.

Nombre de bulletins dépouillés : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

1^{ère} répartition :

Ont obtenu : Liste A : 29 voix

Le quotient applicable est $29/15 = 1,93$

La liste A obtient : 29 voix : $1,93 = 15.02$ soit 15 sièges

**Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :
Liste A : 15 sièges de délégués.**

C) Election des suppléants :

Nombre de bulletins dépouillés : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 29

1^{ère} répartition :

Ont obtenu : Liste A : 29 voix

Le quotient applicable est $29/5 = 5,8$

La liste A obtient : 29 voix : $5,8 = 5$ soit 5 sièges

**Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :
Liste A : 5 sièges de suppléants.**

La séance est levée à 21h40.

Pour extrait conforme,
A Marly la Ville, le 4 juillet 2017

Le MAIRE, André SPECQ